

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°28-2026

OBJET :
INTERDICTION ET
REGLEMENTATION
DE
LA CIRCULATION
PIETONNE
POUR L'ACCES
AU CITY STADE
ET A L'AIRE DE
JEUX

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux du parking,
Considérant les risques encourus
Vu l'urgence,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 3 Août 2026 l'accès habituel au city stade et à l'aire de jeux est strictement interdit et durant toute la durée des travaux du parking de la mairie.

ARTICLE 2 : Un accès temporaire est mis en place de 8 heures le matin à 20 heures le soir par la municipalité via la cour de la mairie, **il est obligatoire de l'emprunter** (voir plan)

ARTICLE 3 : Le respect de ces horaires est impératif au risque de se voir enfermé dans la cour de la mairie.

A Coulommès le 30 juillet 2026
Madame le Maire

F. BERNARD



